



Rapporteur : Mme ROUX

48807

40 - Ressources humaines

Protocole transactionnel avec le délégataire Ansamble dans le cadre de l'inflation des coûts denrées 2022

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 mars 2021 autorisant la signature du contrat de délégation de service public avec la société Ansamble Breizh Restauration ;

Vu la convention n° 2021-0265 de délégation de service public conclue avec la société Ansamble Breizh Restauration, notifiée le 5 mai 2021 ;

Expose :

Ansamble a été retenu dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion du restaurant administratif de Beauregard pour la période de septembre 2021 à août 2026. Les coûts des denrées ont fortement augmenté depuis mars 2022, entraînant pour le délégataire de fortes difficultés dans l'exécution de la délégation de service public. Ansamble a envoyé le 22 juin dernier une demande d'indemnisation pour compenser les tensions très importantes sur ses approvisionnements alimentaires.

La révision de prix annuelle au 1^{er} septembre 2022 prévue dans la convention de délégation de service public n'a pas tenu compte de l'augmentation des prix alimentaires car les formules de révision se basent sur des indices de l'Institut national de la statistique et des études économiques datant de décembre n-1 soit décembre 2021, avant le début de la vague d'inflation. Ce n'est qu'à compter de septembre 2023 que les prix pratiqués au restaurant administratif intègrent l'augmentation des prix alimentaires. La demande d'Ansamble porte donc sur l'année 2022, année durant laquelle les prix du restaurant administratif ne reflétaient pas les surcoûts dans les approvisionnements du délégataire.

Juridiquement, la demande se fonde sur la théorie de l'imprévision car l'inflation des prix est effectivement un événement imprévisible au moment de la conclusion de la délégation de service public, extérieur au contrat, et entraînant un bouleversement significatif de l'économie de celui-ci.

L'analyse des documents fournis par Ansamble permet d'évaluer l'impact de l'inflation sur l'alimentaire à 12 %, soit 59 000 euros TTC. Il ressort de la jurisprudence que cette prise en charge peut aller jusqu'à 95 % de la somme en question. Le Département ayant pour pratique d'indemniser à hauteur de 80 %, il est proposé, au regard du contexte particulier dans lequel s'inscrit cette demande de protocole transactionnel, de porter le montant de l'indemnisation à hauteur de 90 %.

Il est donc proposé d'indemniser Ansamble sur l'augmentation des prix alimentaires à hauteur de 90 %, soit 53 100 euros TTC.

Cette facturation n'étant pas prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public, il convient d'établir un protocole transactionnel en ce sens.

En contrepartie, Ansamble Breizh Restauration renonce à tout recours à l'encontre du Département pour les faits, objet du protocole transactionnel.

Décide :

- d'approuver le versement à la société Ansamble Breiz Restauration de la somme de 53 100 euros TTC correspondant à l'augmentation d'une partie des coûts des denrées supportée par la société en 2022 ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel fixant les modalités de versement, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce protocole.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231978

Pour extrait conforme